ERRATUM
AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE
N° 20-2018-00737

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Avis est par les présentes donné qu'**Alexandrine Denis**, titulaire du permis n° 211 2777 et ayant exercé la profession d'infirmière dans la ville de Saint-Raymond, a été déclarée coupable, par le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, d'une (1) infraction, soit vers le mois de mai 2017 et par la suite, d'avoir établi, pendant la durée de la relation professionnelle, des liens d'amitié, intimes, amoureux et sexuels avec un client, contrevenant ainsi à l'article 38 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* (RLRQ, chapitre I-8, r. 9.).

Le 1er octobre 2018, le Conseil de discipline a imposé à **Alexandrine Denis** une radiation temporaire de cinq (5) ans sur l'unique chef de la plainte. Considérant que la décision imposant une radiation temporaire en application du deuxième alinéa de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) est exécutoire dès sa signification à l'intimée, considérant que cette décision a été signifiée à madame **Alexandrine Denis** le 11 octobre 2018, cette dernière est, par conséquent, radiée depuis cette date, et ce jusqu'au 10 octobre 2023 inclusivement.

Le 24 octobre 2018, madame Alexandrine Denis a fait appel de cette décision. Considérant que le jugement rendu le 4 décembre 2018 par le Tribunal des professions ordonne le sursis d'exécution de la décision rendue par le Conseil de discipline le 1er octobre 2018, madame Alexandrine Denis peut, par conséquent, exercer la profession d'infirmière depuis le 4 décembre 2018, et ce jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu par le Tribunal des professions sur le fond de l'appel.

Jennifer Assogba, Secrétaire du conseil de discipline

0169OI261218P

VILLE DE SAINT-BASILE

3577261218

VILLE DE SAINT-BASILE
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
Projet de règlement no 16A-2018
Le 21 décembre 2018

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

1. QUE lors d'une séance ajournée du Conseil tenue le 18e jour du mois de décembre 2018, le Conseil de cette Ville a adopté le **projet de règlement** suivant et tiendra une **assemblée publique de consultation** le 14e jour du mois de janvier 2019 à compter de 18h30 à la salle du Conseil.

Résumé du projet de règlement

Règlement modifiant le règlement de zonage # 07-2012

Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour but de modifier le règlement afin :

- De modifier les normes particulières applicables à la toiture pour les constructions complémentaires résidentiels dans les zones à l'extérieur du périmètre urbain;
- De modifier les normes applicables sur l'emplacement de certaines constructions et usages autorisés dans les cours;
- De créer une nouvelle catégorie d'usage complémentaire à la résidence reliée à la résidence de tourisme et d'autoriser cet usage dans certaines zones;
- De préciser les normes relatives à l'implantation du bâtiment principal pour les zones Rb-41, Rb-43, Rb-46 et Rb-47.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

2. QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou la personne nommée par le Conseil expliquera la teneur du projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures régulières d'affaires, à l'hôtel de Ville située au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 21e jour de décembre deux mille dix-huit.

Joanne Villeneuve
Greffière

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la **Régie des alcools, des courses et des jeux, 560, boul. Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3**.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Coopérative Funéraire De La Rive-Nord COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE LA RIVE-NORD 595, boulevard Bona-Dussault Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0 Dossier : 5 120 951	Un permis de bar	595, boulevard Bona-Dussault Saint-Marc-des-Carrières (Québec) G0A 4B0

Québec

0169P261218